

Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes

La contribution pour les bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes favorise la promotion de la biodiversité fonctionnelle en privilégiant de manière ciblée les organismes utiles et les pollinisateurs. Cela permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Parallèlement, la promotion des organismes utiles et des pollinisateurs contribue à réduire les déficits en matière de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes.

La contribution pour les bandes semées pour organismes utiles remplace l'ancienne contribution pour les bandes fleuries pour pollinisateurs et autres organismes utiles, qui était saisie comme type de surface de promotion de la biodiversité (SPB). Les bandes semées pour organismes utiles sont désormais soutenues dans le cadre des contributions au système de production (CSP). Outre les mélanges de semences annuelles, des mélanges pluriannuels seront également autorisés.

Exigences pour la contribution

Le tableau suivant présente les exigences requises pour la mesure selon l'art. 71b OPD.

Tableau 4 : exigences pour la contribution aux bandes semées annuelles et pluriannuelles pour organismes utiles sur terres ouvertes

	Terres ouvertes annuelles	Terres ouvertes pluriannuelles
Situation	uniquement les surfaces situées dans la zone de plaine et des collines	
Mélange de semences	uniquement des mélanges annuels autorisés par l'OFAG* ; <ul style="list-style-type: none"> - Bandes semées VB (version de base) - Bandes semées VC (version complète) - Bandes semées chou - Bandes semées CE (cultures d'été) - Bandes semées CH (cultures d'hiver) - Bandes semées GR/TI/VS* (Version de base modifiée) 	uniquement mélanges pluriannuels autorisés par l'OFAG* ; <ul style="list-style-type: none"> - Bandes semées TO pluriannuelles (Pour les cultures sur terres ouvertes)
Durée d'engagement	min. 100 jours	min. 100 jours**
Situation au même endroit	reste au même endroit pendant la durée de l'engagement	
Mise en place	semis en bandes de 3 à 6 m de large sur toute la longueur de la culture ; selon le mélange, semis de printemps (avant le 15 mai) ou d'automne en septembre.	
Coupe	pas de coupe autorisée	pas de coupe autorisée la première année de mise en place, entre le 01.10. et le 01.03. : max. la moitié de la surface à partir de la 2e année <u>Une coupe de nettoyage est autorisée pendant la première année en cas de forte pression des mauvaises herbes.</u>
Déplacement en véhicule sur la bande	pas autorisé	
Produits phytosanitaires	Seuls les herbicides en traitements plante par plante ou en foyers de plantes à problèmes sont autorisés ; la substance active doit être autorisée pour l'utilisation dans les bandes semées pour l'application sur l'espèce végétale problématique correspondante ² .	
Fertilisation	pas autorisé	
Réensemencement	annuellement***	après 4 ans***
Montant de la contribution par année	CHF 3 300.-/ha de surface effectivement aménagée	

² La fiche d'information sur l'utilisation d'herbicides dans les SPB a été actualisée et publiée sur www.ofag.admin.ch > Instruments - Paiements directs > Contributions à la biodiversité > Informations complémentaires - Documentation

* A l'exception du mélange annuel "Bandes d'auxiliaires GR/TI/VS", les mélanges de semences autorisés ne devraient pas être utilisés dans les Alpes centrales et méridionales en raison du risque de contamination de la flore autochtone.

** La bande pluriannuelle pour organismes utiles sur les terres ouvertes devrait rester au même endroit pendant au moins 4 années consécutives. Si une adaptation de l'assolement est nécessaire, la bande semée peut être retournée au plus tôt après 100 jours. Pour être considérée comme une culture principale et donner droit à des contributions, une bande pour organismes utiles semée en automne peut être éliminée au plus tôt le 2 juin de l'année de contributions.

*** Selon les PER, une pause de 2 ans au même endroit s'applique aux bandes semées pour organismes utiles, comme pour les autres grandes cultures.



Figure 6 : Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes.

Remarques

- Lors du recensement des données de structures, les bandes semées pour organismes utiles peuvent être saisies comme culture principale à l'aide d'un code culture séparé (572) et dessinées dans SIG. Ce code est le même pour les bandes semées pour organismes utiles annuelles ou pluriannuelles.
- La surface effective de bandes semées sur les terres ouvertes peut être prise en compte dans la part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (7 %, 3,5 % pour les cultures spéciales et 3,5 % sur les terres ouvertes pour les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes en zone de plaine et des collines) sur l'exploitation agricole. Les surfaces de bandes semées pour organismes utiles sont toutefois imputées aux 3,5 % ou 7 % visés aux art. 14a, al. 2, et 14, al. 2, OPD si elles sont mises en place sur une surface en propre ou en fermage. Cette surface doit en outre se trouver à une distance de 15 km au maximum par la route du centre d'exploitation.
- Mélanges de semences donnant droit aux paiements directs : OFAG < Instruments - Paiements directs < Contributions au système de production < [Contribution pour les bandes culturelles utiles \(documentation\)](#)